

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 46/2018****OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°24/2017 DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017  
RELATIVE AUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	4
Votants :	20

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointe,  
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Nathalie D'ESQUERMES.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre BRANCATO, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Manon DEGLI INNOCENTI, Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 1<sup>er</sup> juin 2017 sur l'augmentation des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Monsieur le Maire ajoute qu'une lettre d'observation de la Sous-Préfecture demande à la Commune de retirer cette délibération entachée d'illégalité, en ce qu'elle permettait une augmentation du tarif de base par mètre carré supérieur à 5 euros par rapport au tarif de l'année précédente.  
Ce plafond d'augmentation de prix étant encadré par l'article L2333-11 du CGCT.

Par conséquent, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°24/2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 mais également la n°23/2018 du 28 juin 2018 reprenant les mêmes tarifs votés en 2017, toutes deux entachées d'illégalité.

Monsieur le Maire précise que les tarifs votés en 2017 et 2018 n'avaient pas encore été appliqués.  
Il rajoute que les décisions concernant la TLPE doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour entrer en vigueur l'année suivante. Aussi, les tarifs fixés par la délibération n°37/2014 du 17 juin 2014, actualisés des revalorisations annuelles successives, s'appliqueront pour la taxe des années 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le retrait des délibérations n°24/2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 et n°23/2018 du 28 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 27 DEC. 2018  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 27 DEC. 2018



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Emmanuel DELMOTTE